

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 040	Date de Convocation 01/07/2022	Date d'affichage 08/07/2022	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			28	22	28
OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COLLECTIF : ACCORD CONTRAT DE PRET					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28

EN EXERCICE : 28

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 1 (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

Pour : 24 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-40-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2252-1 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU la délibération n°78/575/2020/062 du 19 novembre 2020 sur l'accord de principe de garantie d'emprunt pour la société IMMOBILIERE 3F de souscrire un emprunt pour le projet de construction en vente en l'état de futur achèvement de 28 logements locatifs sociaux et d'un local d'activité situés avenue de la République et rue des Ecoles,

VU le contrat de prêt n°134808 en annexe signé entre la société IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 28 juin,

Après présentation par Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 25 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 815 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°134808 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



En annexe : contrat de prêt

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-40-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022